



## REGLEMENT INTERIEUR

### NOTA : POUR TOUTE DISPOSITION NON REPRISE DANS CE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR SE REFERER AU REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

#### Article 1 :

Il est créé une compétition, dont le nom est **Championnat Régional des Clubs (CRC)** qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP et du Règlement National du Championnat des Clubs.

Elle est gérée par la Ligue du Limousin (la **COCRC, Commission d'Organisation du Championnat Régional des Clubs**), jusqu'au 18 mars 2017 puis par la Commission Territoriale du Limousin à partir du 19 mars 2017.

Elle comprendra une division avec **deux** poules, composées chacune de **six** équipes. La composition des poules tiendra compte d'une représentation équilibrée au mieux des trois Comités, et dans la mesure du possible de l'implantation géographique des clubs présents.

#### Article 2 :

Par dérogation à l'article 5.1 du Règlement National du Championnat des Clubs, le CRC est organisé en 2 parties, une saison hivernale de janvier à mars et une saison automnale de septembre à novembre.

#### Article 3 :

Par dérogation à l'article 5.2 du Règlement National du Championnat des Clubs, les rencontres se dérouleront en **match aller et retour**. Le calendrier des rencontres sera établi en début de saison par la commission d'organisation.

Les rencontres sont prévues les samedi à 14 heures. Toutefois, en cas d'indisponibilité des structures du club recevant (premier nommé sur le calendrier des rencontres), celui-ci en accord avec le capitaine de l'équipe reçue peut avancer la rencontre au vendredi soir, ou la différer au dimanche **du même week-end**.

#### Article 4 :

Sauf cas de force majeure (intempéries, épidémies, événements affectant le Club), **les reports sont interdits**. Dans tous les cas seul le responsable du **CRC** est habilité à autoriser un report, et il devra être sollicité au moins 48 heures avant la date prévue de la rencontre à reporter.

#### Article 5 :

Il ne peut y avoir plus de **deux équipes** d'un même club évoluant en **CRC**. Dans ce cas elles seront ventilées obligatoirement dans les deux poules.

#### Article 6 :

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet, de vérifier la validité des licences de l'équipe adverse, le **certificat médical est obligatoire**. Aucune réclamation ne sera retenue sur ces points.

#### Article 7 :

Dans le cas de carence de **l'arbitre officiel**, l'arbitre de la rencontre devra être désigné par les 2 capitaines d'équipes avant le début des parties. Il peut appartenir à l'une ou l'autre des équipes, ou être non joueur mais posséder une licence FFPJP.

#### Article 8 :

Conformément à l'article 15.2 du Règlement National du Championnat des Clubs, après **2** forfaits isolés, l'équipe fautive est déclarée forfait général, retirée de la compétition et des classements. Dans ce cas, **une amende financière de 200€** sera appliquée, tous les résultats enregistrés par cette équipe seront annulés.



**Article 9 :**

Accession – Relégation

L'équipe championne de chaque Comité de l'année N-1 disputera le **CRC** de l'année N, sauf si deux équipes du même club participent déjà au **CRC**. Dans ce cas le finaliste départemental disputera le **CRC** et ainsi de suite.

Pour déterminer l'équipe qui pourra disputer le Championnat National des Clubs (**CNC**), il sera organisé une journée finale, **sur terrain neutre**, au cours de laquelle s'opposeront le premier de chaque poule.

Les deux équipes dernières de leur poule descendront dans leur Comité respectif.

Dans le cas de descente d'une ou plusieurs équipes du **CNC** en **CRC**, il sera organisé une journée finale, **sur terrain neutre**, au cours de laquelle s'opposeront, en dehors des deux dernières dont la descente est automatique, les équipes les moins bien classées de chaque poule pour déterminer celle (s) à reléguer.

**Article 10 :**

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre. Elle doit être établie avant le match sous la responsabilité des équipes en présence. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

En cas de match non joué : quelle que soit la cause, une feuille de match doit être établie et envoyée par le club recevant (ou présent).

**Article 11 :**

**Le responsable de l'équipe qui a reçu** devra faire parvenir les résultats de la rencontre au responsable du **CRC** avant le lundi 10 heures par courrier électronique, en indiquant les renseignements suivants (Club, Journée, Résultat) à l'adresse suivante : [cd23@petanque.fr](mailto:cd23@petanque.fr)

D'autre part, il devra **envoyer la feuille de résultats** dès le lundi à l'adresse suivante : **Pascal DARFEUILLE – 18 Rue des frères Lumière – 23000 GUERET** pour permettre la mise à jour du classement. Dès la réception et mise à jour des différents résultats, le responsable du **CRC** communiquera par courrier électronique aux différents capitaines, aux trois Comités Départementaux et aux membres de la Commission d'Organisation du **CRC** le classement en cours.

**Article 12 :**

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit à la **Ligue du Limousin** dans les 48 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) jusqu'au 18 mars 2017 puis à la **Commission Territoriale du Limousin** à partir du 19 mars 2017.

**Article 13 :**

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs devront se conformer strictement au présent règlement intérieur et au Règlement National du Championnat des Clubs. Les cas non prévus seront résolus par la Commission d'Organisation qui se réserve le droit, entre autre, d'apporter des modifications au présent règlement.

Mise à jour le 28 novembre 2016.